

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 MARS 2018

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	23

L'an deux mille dix-huit, **le 8 mars** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

**Absent (s) et excusé (s)** : Bernadette LEMUT (pouvoir à Gilles FORTE), Fabien PANEL (pouvoir à Christopher DUMAS), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Daniel BOSA (pouvoir à Marc LABBE).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2018 à 18 voix pour, 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER) après rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°03.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 – OUVERTURE DE CREDITS EN  
INVESTISSEMENT  
01 – 08/03/2018**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2018.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2017 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2017, hors remboursement de la dette, représentent 867 968 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 216 992 € TTC  
Par délibération n° 4 en date du 25 janvier 2018 le conseil municipal a décidé d'ouvrir 131 000 € TTC de crédits.

Il reste donc la possibilité d'ouvrir 85 992 € de crédits.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2018.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à 25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes dont les montants sont indiqués TTC :

Imputation

	2183
- Vidéoprojecteur école maternelle (suite vol) :	2 700 €

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de crédits correspondants au BP qui sera voté.

**Le conseil adopte à 19 voix pour et 4 abstentions (Christelle FLOURY, Marc LABBE porteur du pouvoir de Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PAUSE-  
PARTAGE  
02 – 08/03/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € formulée par l'association « Pause-Partage » dans le cadre de l'organisation de l'évènement « magie et autres manipulations » à Chapareillan le 10 mars 2018.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'association « Pause-Partage » une subvention exceptionnelle de **200 €** dans le cadre de l'organisation de l'évènement « magie et autres manipulations » à Chapareillan le 10 mars 2018.

**Le conseil adopte à 16 voix pour et 7 contre**

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DES POSTES LA PALUD / COMBE  
BERTIN  
03 – 08/03/2018**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

<b>Collectivité :</b>	<b>Commune</b>
	<b>CHAPAREILLAN</b>
<b>Affaire n°</b>	<b>18-001-075</b>
<b>Renforcement BT (A) des postes La Palud – Combe Bertin</b>	

<b>SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
--

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 10 149 €  
Le montant total de financement externes serait de : 8 442 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 97 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : 1 611 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	10 149 €
Financements externes	:	8 442 €
Participation prévisionnelle	:	1 708 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 -**PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 97 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE CLESSANT  
04 – 08/03/2018**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

<b>Collectivité :</b>	<b>Commune</b>
	<b>CHAPAREILLAN</b>
<b>Affaire n°</b>	<b>18-002-075</b>
<b>Renforcement BT (A) du poste Clessant</b>	

**SEDI – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	11 963 €
Le montant total de financement externes serait de :	9 950 €
La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	114 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à :	1 899 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	:	11 963 €
Financements externes	:	9 950 €
Participation prévisionnelle	:	2 013 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 114 €

**Le Conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : VENTE DU PRESBYTERE DE BELLECOMBE  
05 – 08/03/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle que la commune de Chapareillan est propriétaire de l'ancien presbytère de Bellecombe. Ce bâtiment est désaffecté depuis plusieurs décennies et n'a pas vocation à être conservé par la commune.

Comme le prévoit [l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.». En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

France Domaines, dans son avis du 15 février 2018 a estimé ce bien à 75 000 €.

Madame le Maire propose, afin d'optimiser les recettes pour la commune et de faciliter la vente, de procéder à la cession de ce bien immobilier en le divisant en 2 lots incluant chacun une parcelle de terrain. Elle présente le cahier des charges de cette vente qu'elle propose de réaliser de gré à gré **pour un montant global de 90 000 €.**

Après avoir entendu le rapport de madame Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de vendre l'ancien presbytère de Bellecombe de gré à gré

**VALIDE** le cahier des charges de la vente

**CHARGE** madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, de procéder à la publicité de cette vente et à la recherche d'acquéreurs.

Le conseil adopte à 18 voix pour, 3 contre (Marc LABBE porteur du pouvoir de Daniel BOSA, Gérard FERRAGATTI, et 2 abstentions (Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER)

**OBJET :       VENTE DES COMMUNAUX – ACTES ADMINISTRATIF**  
**06 – 08/03/2018**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 11 en date du 19/01/2017 et 07 en date du 09/03/2017 le conseil municipal a décidé de procéder à la vente des terrains communaux situés dans les sections cadastrales AN, AO et AP et anciennement soumis au statut de l'albergement.

Un bon nombre des anciens bénéficiaires du droit d'Albergement ont fait connaître leur intention d'acquérir ces biens. Monsieur BLUMET présente la liste des personnes concernées.

Après avoir entendu le rapport de monsieur BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

**CONFIRME** la vente de ces biens

**CHARGE** madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, de procéder à l'authentification des actes en la forme administrative,

**DIT** que conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune à l'acte.

**AUTORISE** madame le Maire à signer l'acte rédigé par maitre MAGNIN pour la vente de la parcelle AO 102 (sol de cellier surface 132 m<sup>2</sup>) à monsieur René JULIEN.

**Le conseil adopté à l'unanimité**

**OBJET : VACATIONS FUNERAIRES  
07 - 08/03/2018**

Les articles L2213-14 et L2213-15 du code général des collectivités territoriales, prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, s'effectuent en présence du garde-champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. En cas d'absence du garde champêtre le maire ou un de ses adjoints peut assurer les opérations de surveillance.

Ces interventions donnent lieu au versement de vacations funéraires dont le montant, obligatoirement compris entre 20 € et 25 €, est fixé par le Maire après avis du conseil municipal.

Lorsque la surveillance est directement assurée par le maire ou un élu qu'il a délégué, aucune vacation n'est perçue, ni par la commune ni par l'élu (art. R. 2213-49 al. 3, CGCT).

La délibération n° 02 du 24/04/2009 avait fixé le montant des vacations à 22,50 €.

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la société Baudrion pompes funèbres a pour projet de s'installer sur la commune de Chapareillan au 259 rue de Longifan : de ce fait l'intervention du garde-champêtre va être régulièrement sollicitée.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2213-14 et L2213-15 du code général des collectivités territoriales,

**ABROGE** la délibération n° 02 du 24/04/2009

**EMET** un avis favorable au versement des vacations funéraires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour un montant de 25 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : COURSE D'ORIENTATION EN FORET COMMUNALE -  
CONVENTION D'AUTORISATION  
08 - 08/03/2018**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan, l'ONF et l'association l'Echo 73.

Cette convention est relative à l'utilisation de l'espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place d'une course d'orientation le 24 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'ONF et l'association l'Echo 73, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place d'une course d'orientation le 24 mars 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :       PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES  
                  09 – 08/03/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose la création d'un certain nombre de postes afin de procéder à la nomination d'agents suite à des promotions internes et compte-tenu des missions exercées.

Madame le Maire propose de créer :

- un poste d'attaché principal à temps plein,
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 de créer :

- un poste d'attaché principal à temps plein
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**



Monsieur LABBE évoque l'absence de panneau de permis de construire au Relais Dauphinois. Le panneau est arraché à chaque remise en place...

Madame FLOURY constate que la commune dispose encore de 3 contrats aidés (CAE), elle indique que le dispositif est désormais remplacé par le Parcours Emploi Compétences.

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.**